



POLICE DE LIBRE PASSAGE



RENTES GENEVOISES

Sécurisation de patrimoine depuis 1849

LA SÉCURISATION DES AVOIRS DE PRÉVOYANCE

Que ce soit entre deux activités professionnelles, lors de la création de son entreprise ou pour la répartition des avoirs du 2^e pilier suite à un divorce, chacun peut disposer à un moment de sa vie d'une prestation de libre passage. Les Rentes Genevoises offrent de nombreux avantages que la concurrence n'a pas.



L'ASSURANCE D'UN REVENU À VIE

Le choix d'ouvrir un compte de libre passage ou de souscrire à une police de libre passage est déterminant. Si durant la période allant jusqu'à la retraite, les prestations sont plus ou moins comparables, il en est autrement à l'âge de la retraite. Le compte de libre passage ne prévoit généralement qu'une sortie en capital alors que la police des Rentes Genevoises offre, en plus, des prestations d'assurance : la rente viagère et ses avantages.

UN TAUX D'INTÉRÊT GARANTI

En contrepartie du versement d'un avoir de libre passage, les Rentes Genevoises font fructifier ce capital avec un taux d'intérêt garanti pendant toute la durée de l'épargne. En cas de reprise d'une activité professionnelle, le capital et les intérêts seront transférés vers la nouvelle caisse de pension, sous respect des exigences prévues par la loi.

LA LIBERTÉ DE CHOIX

Même si un avoir de libre passage est déjà placé auprès d'une banque ou d'une assurance, chacune et chacun a la possibilité de transférer son compte ou sa police de libre passage vers les Rentes Genevoises, afin de profiter des avantages de l'Etablissement.

L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

Il est également possible de bénéficier de tout ou partie de la prestation pour l'accession à la propriété. Le montant de l'avoire de libre passage et l'âge du preneur d'assurance sont déterminants pour calculer la somme qui peut être mise à disposition.

L'OPPORTUNITÉ DE CHOISIR LA RENTE

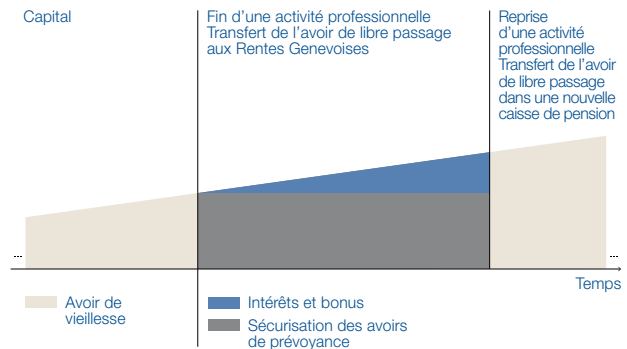
A l'âge de la retraite, les Rentes Genevoises offrent un vrai choix: bénéficier de rentes viagères, d'un capital ou d'une combinaison des deux.

La rente viagère offre la certitude de toucher un revenu garanti à vie. Elle permet également de prévoir une clause de restitution du capital en cas de décès, de transformer la police de rentes viagères sur «une tête» (l'assuré) ou «deux têtes» (l'assuré et son conjoint par exemple) et de choisir le taux de réversion (le taux permettant de calculer la rente pour le survivant). Pour chaque cas, il existe une variante sur mesure en fonction de sa situation.

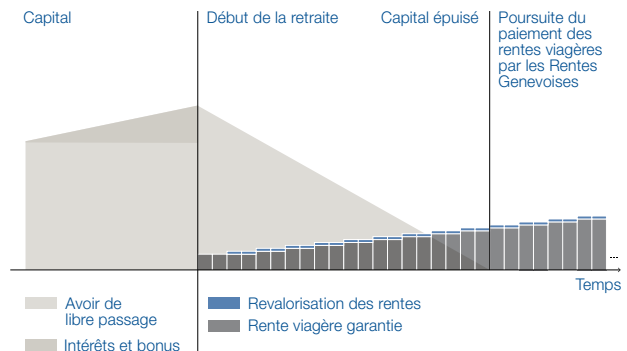
À CHAQUE ÂGE SES BESOINS

En cas de cessation définitive de travail avant l'âge de la retraite, il est possible de transformer le capital en un revenu garanti à vie (au plus tôt à 59 ans pour les femmes, 60 ans pour les hommes). En fonction de ses besoins ou par choix, ce revenu garanti peut également être perçu jusqu'à cinq ans après l'âge de la retraite, soit au plus tard à 69 ans pour les femmes et 70 ans pour les hommes.

Période de cessation d'une activité professionnelle



Rentes viagères financées par une police de libre passage





LA PARTICIPATION AUX EXCÉDENTS

Les Rentes Genevoises, établissement de droit public à but non lucratif et à vocation mutualiste, n'ont pas d'actionnaires à rémunérer. Une fois les réserves et provisions constituées, les excédents sont redistribués aux assurés sous trois formes possibles selon les contrats :

1. Un intérêt supplémentaire appelé bonus d'intérêt et payé durant la phase de différé.
2. Une revalorisation des rentes en fonction de l'Indice genevois des prix à la consommation et des réserves constituées à cet effet. La rente ainsi revalorisée devient la nouvelle rente garantie.
3. Un complément d'excédents qui est un montant non garanti payé en plus de la rente garantie. Les parts d'excédents sont redéfinies chaque année.

UNE FISCALITÉ ATTRACTIVE

Pendant la phase d'épargne, les intérêts générés par la police de libre passage sont exonérés de l'impôt. De plus, l'avoir de libre passage ne constitue pas un élément imposable sur la fortune.

En cas de sortie des avoirs de prévoyance pour en disposer librement, un impôt unique sur la prestation de prévoyance en capital est prélevé, en fonction de la fiscalité au lieu de domicile et de l'importance de la somme.

Lors de la transformation de la police de libre passage en rentes viagères, celles-ci sont imposées comme un revenu.

5 AVANTAGES

- La sécurisation des avoirs de prévoyance
- Un taux d'intérêt garanti pendant toute la durée de l'épargne
- La possibilité de transformer le capital en un revenu garanti à vie
- L'assurance de protéger ses proches
- L'opportunité de transférer son avoir de libre passage aux Rentes Genevoises depuis un autre établissement

UN PARTENAIRE DE CONFIANCE

Responsabilité, anticipation et sécurité : telles sont notamment les qualités de ceux qui pensent prévoyance.

Privilégiant la gestion et la vision à long terme, les Rentes Genevoises proposent depuis toujours des solutions performantes et adaptées aux besoins de chacun. Elles maîtrisent à la fois la prévoyance individuelle, les rentes sous toutes leurs formes et les placements financiers les plus sûrs. Fortes de leur savoir-faire, les Rentes Genevoises excellent dans un métier unique : celui de la prévoyance sécurisée.

RENTES GENEVOISES

Place du Molard 11
Case postale 3013
1211 Genève 3

T +41 22 817 17 17
F +41 22 817 17 50

info@rentesgenevoises.ch
www.rentesgenevoises.ch

Cette publication a été établie à titre purement informatif et ne constitue en aucun cas une recommandation, une proposition, une offre ou une incitation à l'achat. Elle ne constitue pas davantage un conseil juridique ou fiscal. Les Rentes Genevoises se réservent le droit de modifier ou supprimer le contenu de cette publication à tout moment et sans préavis. Toute reproduction, totale ou partielle, sans l'autorisation des Rentes Genevoises est interdite.

